



© Thierry Degen – DREAL Poitou-Charentes



LE RISQUE INONDATION

1- QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide et plus ou moins durable d'une zone, par des hauteurs d'eau variables. Écologiquement nécessaire, son impact sur l'activité humaine est fonction du type d'occupation du sol (zones habitées, naturelles ou cultivées).

2- COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

On distingue trois types d'inondations :

- **La montée lente des eaux en région de plaine** par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- **La formation rapide de crues torrentielles** consécutives à des averses violentes.
- **Le ruissellement pluvial** dû à l'imperméabilisation des sols par les aménagements et aux pratiques culturales qui limitent l'infiltration des précipitations.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- **L'intensité et la durée** des précipitations,
- **La surface et la pente** du bassin versant,
- **La couverture végétale** et la capacité d'absorption du sol,
- **La présence d'obstacles** à la circulation des eaux.

Elle s'exprime par une périodicité de retour : annuelle, décennale, centennale. Une crue centennale est une crue théorique, calculée à partir des crues passées et qui présente une probabilité sur 100 de se produire chaque année.

3- QUELS SONT LES RISQUES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE ?

- Dans le département de la Vienne, la carte de l'aléa inondation reprend l'ensemble des communes traversées par les rivières suivantes :

Auxance, Blourde, Boivre, Bouleure, Charente, Clain, Clouère, Creuse, Dive, Dive de Morthemer, Dive du Sud, Envigne, Gartempe, Goberte, Luire, Mable, Miosson, Négron, Ozon, Ozon de Chenevelles, Palu, Payroux, Petite Blourde, Petite Maine, Ruisseau de Ris, Ruisseau du pas de la mule, Salleron, Transon, Trois Moulins, Vairon, Vendelogne, Veude, Vienne, Vonne.

- Types d'inondation dans le département de la Vienne :
 - Débordements de cours d'eau (Clain, Vienne....),
 - Ruissellements pluviaux,
 - Remontées de nappes (vallées sèches),
 - Crues rapides et brutales (Gartempe).

4- HISTORIQUE DES PRINCIPALES INONDATIONS DU DÉPARTEMENT

Les quatre tableaux ci-dessous donnent pour les principaux cours d'eau du département, les niveaux atteints depuis environ un siècle, par ordre décroissant.

LA VIENNE Châtellerault		
Rang	Année	Cote (m)
1	1913	6.35
2	1944	6.28
3	1962	6.25
4	1923	6.20
5	1994	6.09
6	1962	6.05
7	1982	6.00
8	1926	5.80
9	1904	5.60
10	1912	5.60
11	1982	5.52
12	1952	5.50
13	1961	5.30
14	1927	5.20
15	1936	5.20
16	1955	5.12
17	1988	5.10
18	1995	5.01
19	1919	5.00
20	1978/1999	5.00

LA GARTEMPE Montmorillon		
Rang	Année	Cote (m)
1	1927	5.15
2	1982	4.95
3	1912	4.63
4	1962	4.50
5	1982	4.49
6	1923	4.45
7	1926	4.35
8	1974	3.99
9	1944	3.85
10	1952	3.80
11	1912	3.67
12	1994	3.56
13	1988	3.55
14	1962	3.52
15	1990/1955	3.51
16	1939	3.50
17	1957	3.48
18	1978	3.44
19	2006	3.42
20	1936	3.351

LE CLAIN Poitiers		
Rang	Année	Cote (m)
1	1982	5.60
2	1995	4.64
3	1983	4.62
4	1922	4.60
5	1961	4.54
6	1962	4.54
7	1936	4.48
8	1904/1913	4.40
9	1955	4.39
10	1994	4.36
11	1923	4.25
12	1939	4.24
13	1962	4.20
14	1936	4.05
15	1923	4.00
16	1912	3.97
17	1988	3.95
18	1982	3.85
19	1930	3.80
20	1936	3.76

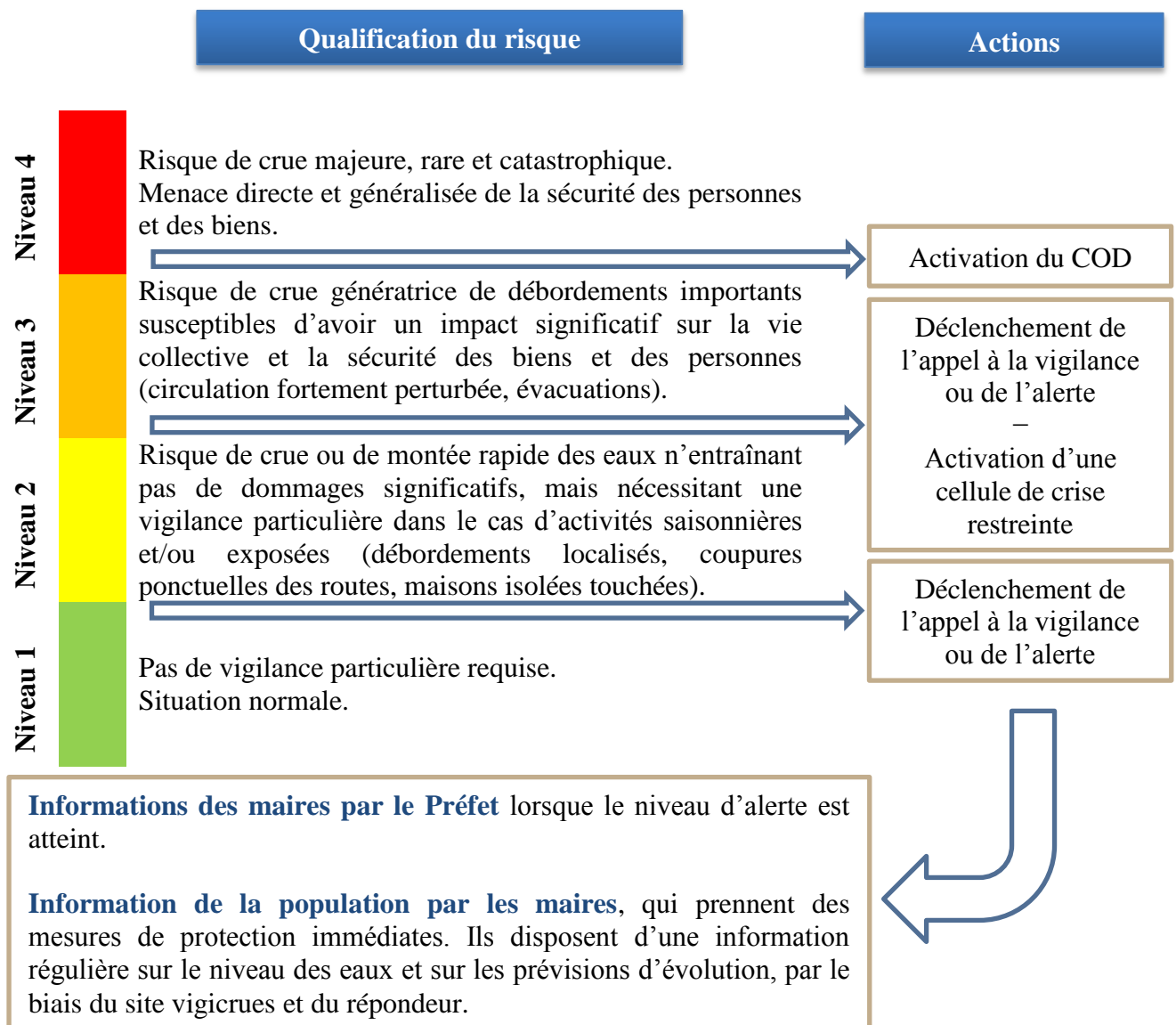
LA CREUSE La Roche Posay		
Rang	Année	Cote (m)
1	29/10/1986	7.30
2	06/01/1982	6.45
3	18/12/1982	6.45
4	31/03/1919	6.35
5	05/03/2006	6.30
6	14/05/1981	6.30
7	15/02/1990	6.25
8	14/01/1962	6.25
9	18/12/1952	6.25
10	25/03/1912	6.20
11	24/03/1913	6.20
12	14/02/1928	6.10
13	31/03/1913	6.05
14	20/03/1974	5.90
15	01/05/2001	5.90
16	28/12/1999	5.80
17	07/02/1955	5.70
18	03/03/2007	5.61
19	05/10/1960	5.60
20	07/01/1994	5.55

À titre d'exemple, les crues centennales de la Vienne, du Clain, de la Gartempe et de la Creuse aux stations ci-dessus sont respectivement estimées à 6.35 m, 5.60 m, 5.25 m et 7.00 m.

5- LES MESURES PRISES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

LA PRÉVISION DES CRUES

- **Surveillance** via un réseau de stations automatiques, de mesure des niveaux d'eau, et des prévisions, effectuée par les Services de Prévision des Crues (SHPC) localisés :
 - À la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Vienne, pour les rivières la Creuse, le Clain, la Vienne et la Gartempe.
 - À la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Charente-Maritime pour le fleuve Charente.
- **Élaboration de bulletins d'information** : chaque jour par les SHPC, à 10h et 16h, actualisés en continu si nécessaire, et **consultables par tous sur le site** www.vigicrues.gouv.fr ou **par téléphone au 0 825 150 285**. Ils indiquent le niveau de vigilance après prise en compte des phénomènes prévus pour les 24h à venir. Le risque est défini selon une échelle de couleur à 4 niveaux :



LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BERGES ET DE CURAGE DES RIVIÈRES

- À la charge des propriétaires riverains,
- Cependant, sur la plupart des rivières du département, ils sont à l'initiative des syndicats départementaux.

LA MAÎTRISE DE L'URBANISATION

Différents documents réglementaires ou informatifs ont été ou sont en cours d'élaboration :

- **PPR** : Plan de Prévention des Risques. Dans le département de la Vienne, tout le linéaire de la Vienne est approuvé, ainsi que Montmorillon et le Clain entre Smarves et Jaunay-Clan – Cartographie jointe.
- **PLU** : Plan Local d'Urbanisme, avec prise en compte de zonages particuliers.
- **AZI** : Atlas des Zones Inondables (réalisé et transmis aux collectivités) – Cartographie jointe.

LE LANCEMENT PAR MÉTÉO FRANCE,

le 14 février 2011, d'un site internet – <http://pluiesextremes.meteo.fr> – dédié à la connaissance du phénomène dit des « pluies extrêmes ». Ces études permettront à terme de connaître la fréquence des événements pluviométriques extrêmes pour approcher les risques d'inondations qui en découlent.

6- QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT

S'informer en Mairie ou à la Préfecture :

- des risques encourus – si le risque est présent, prévoir des mesures de construction ou d'aménagement adaptés ;
- des mesures de prévention et des mesures spécifiques incluses dans le plan communal de sauvegarde élaboré par le maire ;
- des consignes de sauvegarde.

Prévoir les gestes essentiels :

- mettre au sec les meubles, objets, matières et produits ;
- couper l'électricité et le gaz ;
- obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, événements ;
- amarrer les cuves, etc. ;
- garer les véhicules ;
- faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires. – hors eaux-

PENDANT

S'informer de la montée des eaux sur le site www.vigicrues.gouv.fr ou par téléphone au n° 0825 150 285.

Dès l'alerte :

- Couper le courant électrique, actionner les commutateurs avec précaution ;
- Aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines) ;
- Mettre en œuvre les consignes du Maire et/ou du Préfet ;
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue ;
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture).

APRÈS

Dans la maison :

- aérer ;
- désinfecter à l'eau de javel ;
- chauffer dès que possible ;
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

OÙ S'INFORMER ?

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

20 rue de la Providence
86020 POITIERS Cedex
05.49.03.13.00

www.vigicrues.gouv.fr
0 825 150 285

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

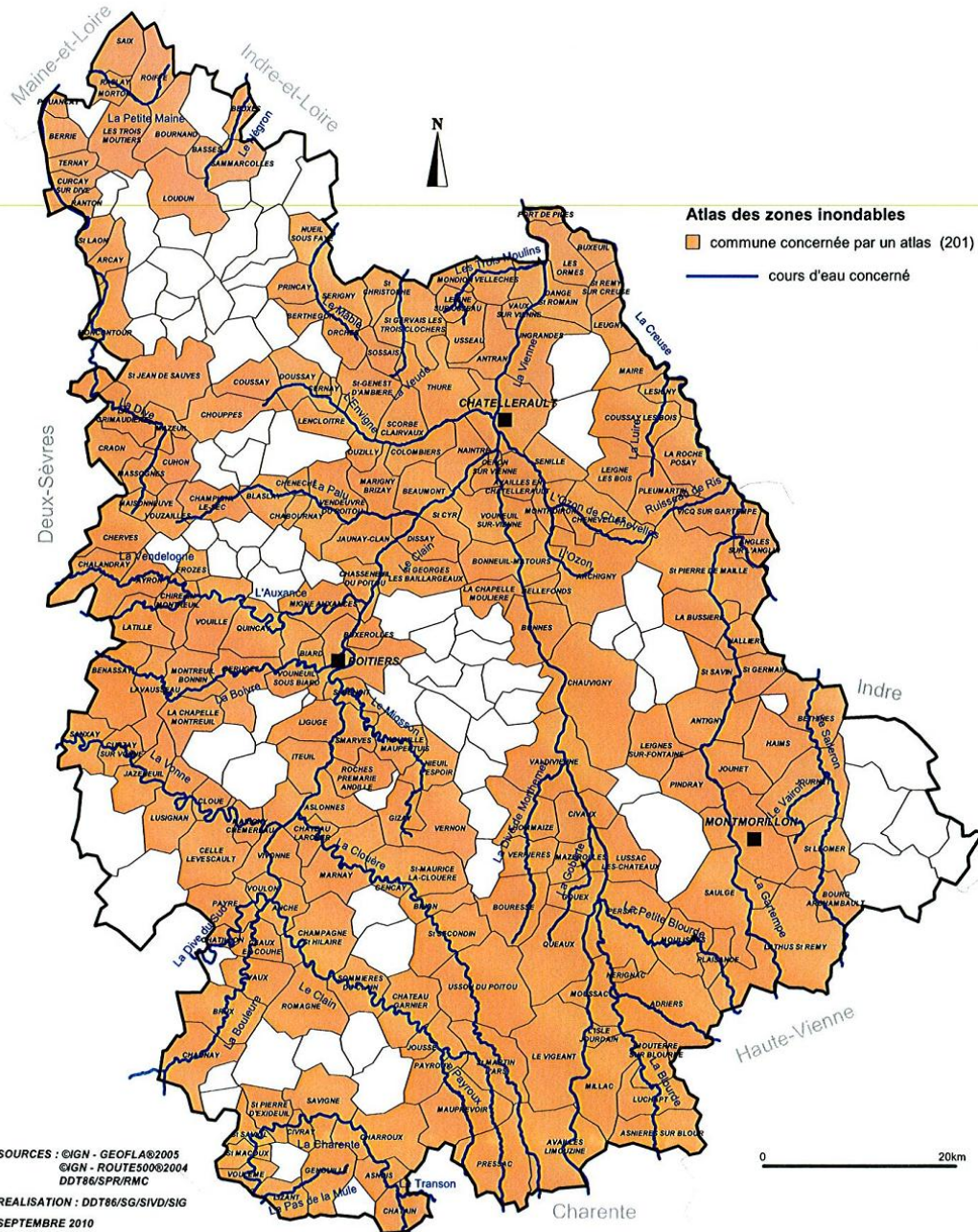
Place Aristide Briand – BP 589
86021 POITIERS Cedex
05.49.55.70.00
<http://www.vienne.gouv.fr>
<http://www.prim.net>
(rubrique Ma commune face aux risques)



© Thierry Degen – DREAL Poitou-Charentes

Les atlas des zones inondables dans la Vienne

Situation au 1er septembre 2010

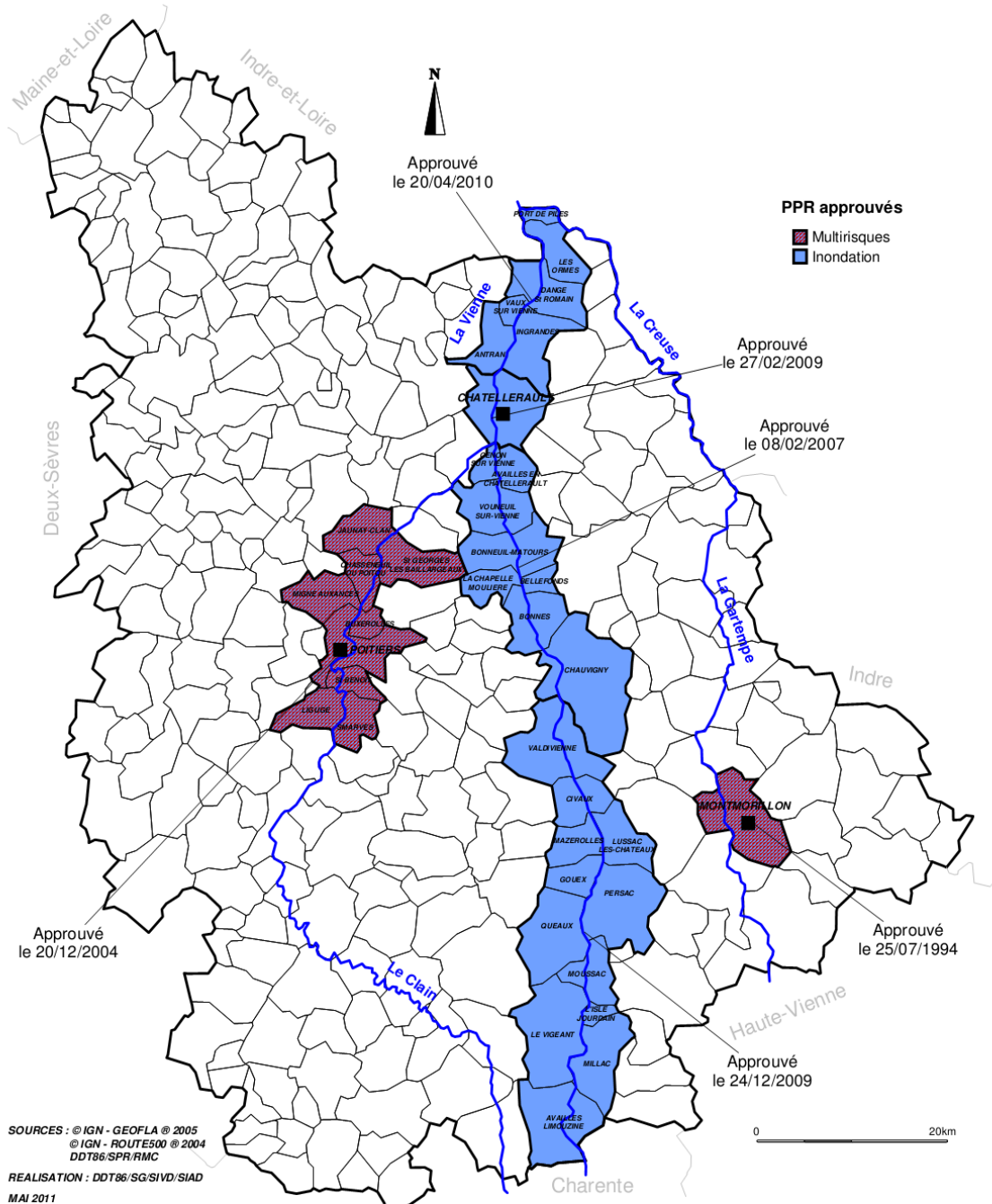


L'atlas des zones inondables vise à donner une information sur les phénomènes historiques et sur les aléas liés aux inondations, à l'échelle de la vallée, sous forme de textes et de cartes. Il concourt ainsi à sensibiliser les élus, décideurs, responsables socio-économiques sur l'étendue et l'importance des inondations et à les responsabiliser quant au rôle qu'ils peuvent ou doivent jouer dans la prévention à l'égard des populations exposées.



Les Plans de Prévention des Risques Naturels dans la Vienne

Situation au 1er mai 2011



SOURCES : © IGN - GEOFLA @ 2005
© IGN - ROUTES00 @ 2004
DDT86/SPR/RMC
REALISATION : DDT86/SG/SIVD/SIAD
MAI 2011

La loi du 2 février 1995 a créé les PPR qui constituent aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'Etat en matière de prévention des risques naturels. Son objet est de cartographier les zones soumises aux risques naturels et d'y définir les règles d'urbanisme, de construction et de gestion qui s'appliqueront au bâti existant et futur. Il permet également de définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les particuliers et les collectivités territoriales.